Gouvernement de la
République d'Haiti

Ministère
du Commerce
et de l'Industrie

RÈGLEMENTS CONCOURS DE DISSERTATION SUR LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent concours de dissertation sur la propriété industrielle constitue une initiative annuelle du Ministère du Commerce et de l'Industrie visant à encourager les étudiants des universités du pays à approfondir leur réflexion sur le rôle des droits de propriété intellectuelle dans la promotion de l'innovation et de la créativité.

Un prix sera décerné à l'auteur de la meilleure dissertation portant sur un sujet en lien avec la propriété industrielle.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux étudiants régulièrement inscrits dans les filières suivantes :

Droit ;

Administration ;

Sciences politiques ;

Relations internationales.

Les candidats doivent :

Avoir complété au moins deux (2) années d'études universitaires ;

Ne pas être licenciés depuis plus de trois (3) ans ;

Être âgés de trente (30) ans au plus.

Un document attestant le statut d'étudiant ou du candidat doit obligatoirement être joint au dossier de candidature.

3. MODALITÉS DE SOUMISSION

Les dissertations doivent répondre aux exigences suivantes :

Longueur : minimum trois (3) pages et maximum cinq (5) pages ;

Présentation : double interligne, police Times New Roman, taille 12 ;

Format du fichier : Word ou PDF ;

Nom du fichier : CONCOURS_MCI-PI_NOM_PRENOM ;

Caractère du texte : original et inédit.

Les références doivent être correctement citées selon les normes admises dans le domaine juridique.

Les dossiers de candidature doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : https://forms.gle/zabBhanZTNJw4RQC6 , accompagnés de la fiche ou du formulaire d'inscription dûment rempli.

Toute dissertation ne respectant pas les présentes lignes directrices sera rejetée.

4. DATE LIMITE DE SOUMISSION

La date limite de réception des candidatures est fixée au 10 avril 2025.

Toute soumission reçue après cette échéance sera automatiquement rejetée.

5. POLITIQUE EN MATIÈRE DE PLAGIAT

Les textes soumis ne doivent en aucun cas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers ni constituer un acte de plagiat.

Est considéré comme plagiat :

La reproduction, totale ou partielle, du travail d'autrui ;

La paraphrase d'idées sans mention de la source ;

L'appropriation indue de contenus, publiés ou non, sans attribution.

La Direction des Affaires Juridiques se réserve le droit de procéder à toute vérification utile et de disqualifier tout candidat reconnu coupable de plagiat.

6. PROCESSUS DE SÉLECTION

Les dissertations seront examinées par un jury composé d'experts en propriété intellectuelle et en droit des affaires.

Un accusé de réception sera adressé à chaque candidat après soumission de son dossier.

Les résultats du concours feront l'objet d'une communication officielle.

7. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dissertations seront évaluées selon les critères suivants :

Originalité du sujet et de l’approche ;

Valeur théorique ou pratique ;

Pertinence et solidité des arguments développés ;

Cohérence et structuration du texte (introduction, développement, conclusion) ;

Qualité rédactionnelle (clarté, fluidité, précision) ;

Créativité et force de conviction.

8. DISPOSITIONS FINALES

Le Ministère du Commerce et de l’Industrie, à travers la Direction des Affaires Juridiques, se réserve le droit d’interpréter et d’appliquer le présent règlement.